

**Arrêté du ministre des finances du 13 février 1997,
portant visa du règlement général de la bourse des
valeurs mobilières de Tunis.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier et notamment son article 31,

Vu les délibération du collège du conseil du marché financier du 4 décembre 1996,

Arrête :

Article unique. - Est approuvé le règlement général de la bourse des valeurs mobilières de Tunis annexé au présent arrêté.

Tunis, le.

Le Ministre des Finances
Mohamed Jeri

Vu
Le Premier Ministre
Hamed Karoui